

1) Accueil au Centre de prélèvement du laboratoire

Le laboratoire du CHBA offre un centre de prélèvement pour les **consultants externes accessibles à tous les patients, qu'ils possèdent une ordonnance d'un médecin hospitalier ou d'un médecin de ville.**

Ouvert **du lundi au vendredi,**

- **de 7h00 à 16h30** pour le dépôt ou la réalisation de prélèvements
- **de 7h00 à 16h30** pour le retrait des résultats.

Sans RDV sauf pour les bébés de 6 mois à 2 ans et la réalisation de tests dynamiques avec injection.

Pour les bébés de 0 à 6 mois, prendre directement rdv en pédiatrie.

Téléphone : 02 97 01 41 07 (de 7h00 à 16h45).

2) Où se situe le nouveau Centre de Prélèvement du Laboratoire de Biologie Médicale au CHBA ?

Laboratoire de Biologie Médicale du CHBA

Centre Hospitalier Bretagne Atlantique

20 Bvd général Maurice Guillaudot

56000 Vannes

Tél : 02 97 01 41 07

Email: secretariat.laboratoire@ch-bretagne-atlantique.fr



En voiture :

- A Vannes, prendre la direction de la gare SNCF.
- Sur la N165, sortie Centre Hospitalier.

Parkings disponibles aux consultants externes :

- Le parking situé devant l'entrée « scanner », gratuit, ouvert de 7h30 à 20h
- Le parking situé devant le hall principal, gratuit pendant 3 heures.



Lignes de bus (Arrêt Hôpital Chubert)

Ligne 4 : Le Poteau / Arradon

Ligne 6 : Fourchêne / CCIM

Ligne 8 : Plescop / Saint Nolff Mairie

Ligne 7 : Saint-Avé/ Séné

Pour plus de renseignements, consulter le site internet du Transports Public Vannetais : www.kiceo.fr

Dans le hall principal, prendre la direction du BMC, ascenseur **Niveau 1.**

Suivre la signalétique Laboratoire - Centre de prélèvement.

3) Prescription et saisie du dossier

Prescription

La réalisation de tout examen de biologie médicale s'accompagne habituellement d'une **consultation médicale préalable et d'une prescription** (d'un médecin hospitalier ou d'un médecin de ville).

Toutefois, il est possible de réaliser un examen de biologie médicale sans ordonnance. **Cela doit rester exceptionnel. Dans ce cas, la prise en charge des frais par l'assurance maladie et/ou la mutuelle n'est pas assurée.** Les frais seront donc à votre charge.

Pour toute demande d'examen de biologie médicale à votre initiative, la secrétaire du laboratoire vous fera signer un formulaire validant votre accord quant au non remboursement des actes et vous demandant de préciser le nom de votre médecin traitant.

Quels éléments sont nécessaires à la saisie de mon dossier ?

Il n'est pas nécessaire de passer par le bureau des entrées de l'hôpital.

Présentez-vous **directement à l'accueil des consultations externes du laboratoire** avec :

- votre **ordonnance**
- votre **carte vitale** (ou attestation d'affiliation à l'Assurance Maladie)-
- votre **carte de mutuelle** si vous en possédez une
- une **pièce d'identité**.

En fonction des analyses prescrites, la secrétaire peut être amenée à vous faire préciser quelques **renseignements cliniques** afin d'adapter la réalisation technique de vos analyses ou d'en aider l'interprétation

Lors du prélèvement, le préleveur vous fera à nouveau décliner votre identité (nom, prénom, date de naissance) afin d'assurer une parfaite identification des prélèvements.

4) Les Prélèvements

Plusieurs types de prélèvements peuvent être réalisés par une infirmière du laboratoire : **prélèvements sanguins ou cutanéomuqueux**.

D'autres prélèvements peuvent être réalisés par le patient lui-même et déposés au centre de prélèvement (prélèvement d'urines, selles, ...) : les recommandations pour la réalisation de ces prélèvements sont disponibles dans la page d'accueil du manuel de prélèvement, onglet Documents / Information centre de prélèvement - Consultations externes.

Autres informations utiles

Dois-je venir à jeûn ?

Peu d'analyses nécessitent d'être à jeûn depuis la veille au soir. Contactez le laboratoire avant votre venue et nous vous indiquerons si vous devez venir ou non à jeun.

Quel est le délai pour l'obtention de mes résultats ?

La plupart des bilans standards sont réalisés le jour même, mais certaines analyses plus spécialisées ne sont faites que certains jours de la semaine ou peuvent être transmises à d'autres laboratoires (Hôpitaux de Pontivy, Lorient, Quimper, Rennes, Nantes...), ce qui explique un délai plus long. **Lors de l'enregistrement de votre dossier, le laboratoire vous informera du délai d'obtention de vos résultats en fonction des analyses prescrites par votre médecin.**

Est-ce que le laboratoire pratique le tiers payant ?

Oui, le laboratoire pratique le tiers payant et dans la plupart des cas, vous n'aurez rien à régler lors de votre venue. Si vous ne disposez pas de complémentaire santé, la facture correspondant à la part mutuelle vous sera adressée ultérieurement par courrier.

Comment sont transmis mes résultats ?

Vos résultats seront systématiquement transmis :

- **au médecin prescripteur** (Les résultats peuvent être envoyés à différents médecins si nécessaire). Tout résultat pathologique est systématiquement transmis au médecin prescripteur dans les plus brefs délais.
- **à vous-même** (en main propre, consultable sur internet ou postés à votre domicile).

En main propre :

- Les résultats sont remis sous enveloppe cachetée au patient ou à une tierce personne mandatée par le patient.
- Pour des raisons de confidentialité, toute communication des résultats à un tiers ne sera possible que si celui-ci a été mentionné lors de l'enregistrement du dossier ou lors du prélèvement. Le patient ou la personne venant chercher les résultats pour lui devra fournir le **numéro de demande d'examen** donné au moment du prélèvement ou du dépôt de l'échantillon.

Consultable sur internet : via un serveur de résultat, la procédure vous sera indiquée au moment de la création du dossier.

Par courrier : Les résultats sont envoyés avec la mention "**RESULTATS CONFIDENTIELS**" sur l'enveloppe.

Par téléphone : La transmission des résultats par téléphone doit respecter les règles suivantes :

- **demande explicite** par le patient au moment de l'enregistrement de son dossier ou du prélèvement
- contrôle de l'**identité** du patient (nom, prénom, date de naissance)
- contrôle du **numéro de demande** d'examen donné lors du prélèvement

Sur demande un biologiste peut interpréter les résultats de vos examens.

Cas particuliers : Les compte-rendus d'analyses de génétique humaine sont transmis uniquement au médecin prescripteur qui vous informera des résultats.